



F. REIDE  
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Paris-7° - Tél. 551-71-39

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

## “PRÉSIDENTIELLES”

### Un combat de classes

La C.G.T., organisation de masse, est ouverte à tous. Elle regroupe des travailleurs de toutes les tendances politiques ou religieuses.

● En l'absence d'une candidature unique de la gauche et parce que la C.G.T. est une organisation démocratique, il est indispensable que chaque section syndicale consulte chaque syndiqué sur sa position vis-à-vis des candidats aux élections, qu'elle fasse connaître la position qu'elle arrête.

Que chaque syndiqué s'exprime car, au-delà de la diversité apparente de nombreux candidats, la question est de savoir quelle politique ils nous proposent.

La relève du gaullisme sera-t-elle de droite ou conduira-t-elle à de profonds changements ?

● En l'absence d'un programme commun clair et contenant des mesures destinées à retirer aux capitalistes la mainmise sur les leviers économiques du pays, **TOUTES LES CANDIDATURES** présentées à nos suffrages qui ne présentent pas un programme de nationalisation et d'unité des forces démocratiques, tel que notre syndicat l'a déjà défini, sont des candidatures de droite ou des candidatures qui se proposent de replâtrer le régime sans le modifier radicalement.

● **POMPIDOU - GISCARD** sont les hommes des banques. Ils ont à leur actif un trop long règne de politique antisociale. La lutte des travailleurs les a quelque peu secoué en mai-juin 1968. En juin 1969, elle les abattra définitivement.

● **POHER** est l'homme que la bourgeoisie capitaliste a placé comme une « bouée de secours ».

Il se veut rassurant pour les travailleurs et le « petit peuple » que la politique antisociale des monopoles est en train de noyer sous les pires difficultés : impôts plus lourds, menace de dévaluation ou d'austérité accrue, remise en cause des acquis de mai et juin par la baisse continue du pouvoir d'achat, refus de satisfaire nos légitimes revendications et, pour nous, déroulement de carrière gravement compromis car on ne crée pas les postes budgétaires indispensables au C.N.R.S., etc...

Il a toujours participé aux groupes de droite du M.R.P. ou « centristes », c'est-à-dire à ceux qui ont gouverné la France

avant 1958, à ceux qui ont creusé le lit du gaullisme.

En 1958, ils ont appelé et soutenu De Gaulle, ils ont voté toutes les lois antisociales avec les gaullistes. Ils n'ont pas notre confiance. Nous ne voterons pas **POHER**.

● **La grande idée « DEFERRE-MENDES »** et autres candidats de diversion qui refusent l'unité sur un programme commun sans exclusive, est finalement d'utiliser les voix de gauche, y compris celles de la classe ouvrière, pour s'allier ensuite à ces « centristes » et mener une politique de droite sous une couverture plus digeste que le gaullisme !!!

Ces « **WILSON FRANÇAIS** » ont déjà essayé une telle opération en mai 1968 lors d'un certain meeting à Charléty, avec la participation, il faut le dire, des « Maoïstes », « anarchistes » et en présence des dirigeants de la C.F.D.T. et de l'U.N.E.F. Tout le monde se souvient combien ces « combinaisons » ont amené de députés gaullistes, en juin 1968, dans le camp des monopoles !

Dans ces conditions, la C.G.T., dans la déclaration adoptée unanimement par le Conseil Confédéral National et approuvée unanimement par notre Conseil National du 9 mai 1969, appelle les travailleurs à faire échec à toute tentative de diversion et à utiliser les élections présidentielles pour exprimer clairement leurs exigences que l'on peut résumer ainsi :

— **Unité des forces démocratiques sans exclusive.**

— **Programme commun de changement profond économique et social, reposant pour une large part sur la nationalisation des grands secteurs de l'économie et des finances.**

— **Satisfaction de nos revendications immédiates, rendue possible par ce changement radical de politique économique et sociale.**

— **Réalisation du front syndical commun indispensable pour assurer aux travailleurs de nouveaux et grands succès dans ce combat de classes.**

Au S.N.T.R.S., nous regrettons très sincèrement que la C.F.D.T. et F.O., nos partenaires depuis 20 ans dans l'intersyndicale des techniciens, aient repoussé notre proposition d'appel commun pour une candidature unique des forces démocratiques,

s'appuyant sur un programme commun à toutes les forces de progrès.

Notre travail **UNITAIRE** pour nos revendications devrait s'accompagner d'une recherche unitaire de moyens que l'on doit mettre en œuvre pour faire aboutir ces revendications.

Un gouvernement de gauche, dans une démocratie réelle, ne donnerait-il pas à nos revendications légitimes (statut, retraites, carrière, etc...) l'accord qu'elles méritent ?

La réponse du S.N.C.S.-F.E.N. aboutit au même résultat, le Bureau National du S.N.C.S. refusant en fin de compte, après discussion, cet appel commun.

« Il a fallu de longs et patients efforts pour infliger au pouvoir gaulliste la défaite du 27 avril. Mais nous l'avons battu et c'est cela qui compte » déclarait G. Ségué dans les conclusions au dernier C.C.N. Il ajoutait : « Nous avons franchi un obstacle majeur qui depuis onze années bloquait tout. Il va falloir, à présent, s'attaquer avec la même opiniâtreté, à l'autre obstacle qui nous empêche encore d'arriver au but : la division des forces ouvrières et démocratiques ».

Une manière de peser efficacement dans cette lutte, une manière de faire des **présidentielles un combat de classes** est de poser avec force nos revendications auprès de tous les candidats, c'est d'agir, sous toutes les formes, pour qu'elles aboutissent, auprès du C.N.R.S., des Ministères de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique, des Finances.

Nous poursuivons notre combat contre le même adversaire que les coups de mai 68 et d'avril 69 ont affaibli mais qui reste l'ennemi principal. Les monopoles capitalistes ne laisseront pas la place de gaieté de cœur, pas plus qu'ils ne satisferont nos revendications parce qu'ils changent de tête de file.

Il dépendra, en fin de compte, de l'intervention efficace et clairvoyante de tous les travailleurs :

- pour que soit levé l'obstacle de la division ;
- pour que se réalise l'unité du mouvement syndical et l'alliance durable de toutes les forces démocratiques en France ;
- pour que nos revendications soient satisfaites.

Nul doute que cette clairvoyance ainsi que la maturité politique des travailleurs de la Recherche Scientifique permettront de faire le choix garantissant leur avenir, préparant d'autres victoires, ne retenait que l'essentiel du problème posé en « dépassant l'événement pour voir plus loin ».

Gabriel PAGE.

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après bientôt un an de discussion, les modifications statutaires (autres que celles se rapportant à la sécurité de l'emploi) que le S.N.T.R.S. entend proposer sont maintenant définies, pour l'essentiel.

Le 22 avril, elles ont été communiquées à l'Intersyndicale Nationale, le C.N.R.S. demandant un délai de quelques semaines pour en communiquer la rédaction détaillée. D'ici là, quelques points litigieux (professions ouvrières, un sixième au lieu d'un neuvième jusqu'à la 2 B comprise pour les commissions paritaires, nomenclature des emplois, maladies de longue durée) devraient trouver une solution.

Voici la liste et la nature des modifications envisagées :

— **Administratifs** (voir article de ce Bulletin) : suppression du groupe D, cadres administratifs placés dans le groupe A.

— **Dérogations** : 35 % demandé pour toutes les catégories — mention, dans le texte du décret, de la consultation des représentants du personnel.

— **Prime** : uniformisation des régimes et des taux à 16 % pour toutes les catégories.

— **Ingénieurs** : création d'une catégorie O A pour ingénieurs de haut niveau, sans condition d'accès particulière, mais embauche sur décision du Directeur général du C.N.R.S. Nombre d'emplois limité (environ 4 pour 1.000) : une trentaine. Ancienneté minimum pour graver les échelons mais pas de franchissement d'échelon automatique (les niveaux indiciaires des échelons seraient ceux des premiers échelons de Directeur de recherche).

● ouverture au recrutement de la catégorie 1 A, tout en maintenant le mécanisme actuel du passage de 2 A en 1 A. Fin de carrière de 1 A alignée sur l'indice de fin de carrière de Maître de recherche.

● révision indiciaire de la catégorie 2 A avec fin de carrière alignée sur l'indice de fin de carrière de chargé de recherche.

● suppression de l'impossibilité de cumul prévue à l'article 23 (dernier alinéa) du statut.

— **Reconstitution de carrière à l'engagement.**

Dès l'embauche, et quel que soit le résultat du stage, le salaire serait celui correspondant à l'échelon auquel la prise en compte de l'ancienneté professionnelle et du service militaire éventuel aura conduit (plus de paiement systématique au 1<sup>er</sup> échelon).

— **Nomenclature des emplois** : simplification en se bornant à des définitions générales.

● O A, 1 A, 2 A, 3 A : Ingénieurs, cadres administratifs, spécialistes de l'informatique.

● 1 B, 2 B, 3 B : Agents de maîtrise 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Assistants d'administration 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Techniciens de recherche 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Techniciens de l'informatique 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Dessinateurs de recherche 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Infirmières principales.

● 4 B, 5 B, 6 B : Auxiliaires d'administration 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Auxiliaires de recherche 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

Auxiliaires sociales 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.  
Auxiliaires de l'informatique 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> catégorie.

● 7 B, 8 B et 9 B : Agents d'exécution, laborantines, agents de service, hommes d'équipe, concierges.

Dans son principe, cette nomenclature simplifiée n'est pas à rejeter, mais des aménagements sont à introduire : professions ouvrières (jusqu'à 2 B compris), utilisation d'une appellation autre que « auxiliaire », mention sur les certificats de travail, en cas de départ du C.N.R.S., de la profession précise, à côté de l'appellation générale (un technicien de recherche peut être chimiste, électronicien, documentaliste, etc...).

— **Personnels d'encadrement des professions ouvrières.**

Les agents de maîtrise 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie comprendraient respectivement les chefs d'atelier (1 B), contremaîtres (2 B) et chefs d'équipe (3 B).

— **Personnels de l'informatique** : seraient classés en 9 niveaux (3 en A, 6 en B) dont les connaissances requises et le niveau des responsabilités seraient fixés par le Directeur général du C.N.R.S.

— **Personnels ouvriers** : non prévues explicitement dans la nomenclature proposée, il faut y introduire les fonctions d'ouvrier pour répondre aux demandes de l'Intersyndicale.

## ADMINISTRATIFS

### Modifications statutaires.

L'examen de la situation des catégories d'administratifs (catégories D), qui ont été les plus constamment défavorisées dans la suite des améliorations apportées à notre statut, s'est poursuivi depuis septembre avec, pour objectif, l'alignement de ces catégories sur les autres, particulièrement en ce qui concerne les indices, le déroulement de carrière, les possibilités de promotion (dérogations), la prime, les emplois d'administratifs de haut niveau.

Longtemps, deux possibilités se sont offertes : soit améliorer la situation des catégories D sur tous ces points (en s'appuyant souvent sur des dispositions favorables intervenues ces dernières années dans la fonction publique) et créer un groupe supplémentaire d'administratifs de haut niveau, soit supprimer le groupe D et introduire dans le groupe B les professions administratives et dans le groupe A les cadres administratifs.

Le 22 avril 1969, la Direction nous faisait connaître son choix : suppression du groupe D, introduction d'administratifs dans les groupes B et A.

Cette solution, dans son principe, est satisfaisante car elle peut amener l'alignement revendiqué des professions d'administratifs sur les autres. Il reste à connaître le détail de la rédaction du projet de modifications. Celle-ci doit nous être remise incessamment et il faudra l'examiner très soigneusement, notamment en ce qui concerne les modalités d'intégration de D en B.

### Concours internes pour les catégories 1 D, 3 D et 4 D.

La modification de notre décret, du 17 mars 1967, prévoyant ces concours pour pourvoir la moitié des emplois ouverts

au recrutement dans ces trois catégories n'a jamais, depuis maintenant plus de deux ans, reçu d'application. Si faibles que soient les possibilités de promotions par ce moyen, et si peu satisfaisantes qu'en soient les modalités, il est inadmissible que les administratifs ne puissent en bénéficier. Pressé par les organisations syndicales, le C.N.R.S. organise, par sa décision 5 A 691758 du 18 mars 1969 (communiquée à chaque agent administratif), l'application de la disposition statutaire introduite en mars 1967.

Les dates de principe arrêtées pour les concours sont :

— catégories 3 D et 4 D : deuxième quinzaine de septembre 1969,

— catégorie 1 D : courant novembre 1969.

Nous demandons actuellement combien il y aurait de postes ouverts aux concours (entendant que soient cumulées les possibilités depuis mars 1967) et nous faisons un certain nombre de remarques au sujet de l'organisation des concours, notamment sur notre contribution à la définition des épreuves et sur notre présence (dans des formes à définir) dans les jurys.

## DROIT SYNDICAL

L'Intersyndicale nationale a mené des discussions avec le Directeur administratif et financier du C.N.R.S., M. Lasry, au cours de nombreuses séances, sur un projet détaillé élaboré par les syndicats de techniciens et administratifs qui, dans un premier temps, ont été les seuls à discuter.

Alors que près d'un an s'est écoulé sans qu'aucun texte ne soit sorti pour le C.N.R.S., nous avons demandé que la Direction conclue sur ce point en convoquant chercheurs et techniciens.

Le 8 mai, cette réunion avait lieu avec MM. Lasry, Lebrun et Perrier, précédée d'une réunion intersyndicale avec les chercheurs, le 5 mai.

### Où en est-on ?

Si un accord s'établit sur les généralités relatives à l'exercice du droit syndical, aux panneaux syndicaux, au collectage, à la diffusion de la presse syndicale, des difficultés considérables surgiront pour fixer les temps de dispense de travail nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale, aussi bien à l'échelon national que local, mais surtout à l'échelon local.

La discussion est actuellement pratiquement dans l'impasse sur ces points. Elle doit reprendre, mais notre syndicat a clairement exprimé, à la fin de la réunion du 8 mai, qu'il n'était pas possible d'admettre tout texte qui, au lieu de normaliser, en les confirmant, les situations de fait résultant d'accords locaux, serait en retrait sur celles-ci.

Nous rappelons avec force à la Direction son engagement contenu dans le point 4 du texte du 21 mai 1968 : « Le Comité de Direction établira, en liaison avec les organisations syndicales, un document définissant les conditions pratiques de l'exercice des droits syndicaux dans les laboratoires et services du C.N.R.S. ainsi que de celui des mandats syndicaux. Ce document s'inspirera des modalités en vigueur dans les entreprises nationalisées ».

(Suite, page 5).

# Tableau des salaires au 1<sup>er</sup> avril 1969

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique C.G.T. du C.N.R.S.

Dans ce tableau vous trouverez, pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires tels qu'ils seront à partir du 1<sup>er</sup> avril 1969.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels (S. Br.) de la région parisienne : traitement principal (T. P.) sur la base annuelle de 5462.00 F. au 1<sup>er</sup> avril 1969 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I. R.) de Paris (18 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

\_\_\_\_\_ ; ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :  
100 + taux I.R. région parisienne

Zones .....	2°	3°	4°	5°	6°
Coefficient à appliquer .....	0,98305	0,97034	0,95975	0,94915	0,93856

(Pour le mode de calcul des traitements, voir page de documentation n° 61 de janvier 1964.)

POUR AVOIR LES SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.P.A.C.T.E. et le capital-décès, l'I.G.R.A.N.T.E., la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que, pour la région parisienne, les 20 F d'indemnité de transport.

Les indices sont les « indices nouveaux » figurant sur les feuilles de paye.

Caté- gories	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon	Caté- gories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	531- 2.851,95	607- 3.260,14	683- 3.668,32	732- 3.931,56	770- 4.135,60	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	348- 1.869,12	375- 2.014,15	402- 2.159,10	428- 2.298,73	455- 2.443,78	493- 2.647,92	531- 2.851,95	568- 3.050,69	607- 3.260,14	—	—	—	2 A
3 A	322- 1.729,48	341- 1.831,45	364- 1.955,06	386- 2.073,15	405- 2.175,22	428- 2.298,73	451- 2.422,34	477- 2.561,97	507- 2.723,04	538- 2.889,62	568- 3.050,69	—	3 A
1 B	296- 1.589,85	319- 1.713,36	337- 1.810,01	355- 1.906,68	379- 2.035,59	402- 2.159,10	425- 2.282,71	443- 2.379,36	470- 2.524,31	500- 2.685,48	523- 2.808,99	546- 2.932,59	1 B
1 B bis	296- 1.589,85	319- 1.713,36	337- 1.810,01	355- 1.906,68	379- 2.035,59	402- 2.159,10	425- 2.282,71	443- 2.379,36	470- 2.524,31	—	—	—	1 B bis
2 B	232- 1.246,08	247- 1.326,61	266- 1.428,68	281- 1.509,22	296- 1.589,85	312- 1.675,69	325- 1.745,61	341- 1.831,45	355- 1.906,68	379- 2.035,59	402- 2.159,10	425- 2.282,71	2 B
3 B	205- 1.101,03	214- 1.149,41	230- 1.235,35	240- 1.289,04	256- 1.374,99	269- 1.444,80	285- 1.530,75	304- 1.632,72	319- 1.713,36	329- 1.767,05	348- 1.869,12	355- 1.906,68	3 B
4 B	194- 1.041,94	205- 1.101,03	211- 1.133,28	222- 1.192,39	232- 1.246,08	243- 1.305,17	255- 1.369,58	266- 1.428,68	273- 1.466,24	285- 1.530,75	292- 1.568,31	—	4 B
5 B	184- 988,25	194- 1.041,94	205- 1.101,03	211- 1.133,28	222- 1.192,39	232- 1.246,08	243- 1.305,17	255- 1.369,58	258- 1.385,71	266- 1.428,68	—	—	5 B
6 B	166- 891,58	171- 918,43	183- 982,83	188- 1.009,78	192- 1.031,21	197- 1.058,06	203- 1.090,32	207- 1.111,75	212- 1.138,59	218- 1.170,85	—	—	6 B
7 B	158- 848,61	161- 864,74	166- 891,58	171- 918,43	178- 955,99	182- 977,52	186- 998,96	190- 1.020,50	201- 1.079,59	—	—	—	7 B
8 B	146- 784,20	149- 800,23	153- 821,76	156- 837,89	158- 848,61	161- 864,74	164- 880,87	166- 891,58	173- 929,14	—	—	—	8 B
9 B	134- 719,69	142- 762,67	145- 778,80	148- 794,92	151- 811,05	156- 837,89	158- 848,61	161- 864,74	164- 880,87	—	—	—	9 B
1 D	269- 1.444,80	296- 1.589,85	319- 1.713,36	337- 1.810,01	355- 1.906,68	379- 2.035,59	402- 2.159,10	425- 2.282,71	443- 2.379,36	470- 2.524,31	500- 2.685,48	546- 2.932,59	1 D
2 D	229- 1.229,95	247- 1.326,61	269- 1.444,80	292- 1.568,31	315- 1.691,82	339- 1.788,48	355- 1.906,68	379- 2.035,59	402- 2.159,10	425- 2.282,71	—	—	2 D
3 D	205- 1.101,03	211- 1.133,28	222- 1.192,39	232- 1.246,08	243- 1.305,17	258- 1.385,71	273- 1.466,24	292- 1.568,31	308- 1.654,25	322- 1.729,43	337- 1.810,01	355- 1.906,68	3 D
4 D	173- 929,14	179- 961,40	186- 998,96	190- 1.020,50	194- 1.041,94	201- 1.079,59	205- 1.101,03	209- 1.122,57	215- 1.154,72	223- 1.197,70	231- 1.240,66	236- 1.267,51	4 D
5 D	166- 891,58	171- 918,43	178- 955,99	183- 982,83	187- 1.004,37	191- 1.025,81	196- 1.052,75	205- 1.101,03	208- 1.117,16	211- 1.133,28	—	—	5 D
6 D	153- 821,76	158- 848,61	161- 864,74	164- 882,87	166- 891,58	169- 907,71	173- 929,14	177- 950,68	180- 966,81	184- 988,25	—	—	6 D

## Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.360,00 F) ; au-dessus de 1.360,00 F : 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.)
- I.P.A.C.T.E. : 1,85 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S.Br. + Pr. ou H.S. — A).
- I.G.R.A.N.T.E. : Pour les affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de A.  
Pour les non-affiliés à l'I.P.A.C.T.E. : 1 % de (S.Br. + Pr. ou H.S.).

■ M.G.E.N. (facultatif) : 1,5 % de T.P. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1962.

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.

S.Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).

Pr. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.

S.F. = Supplément familial de traitement.

T.P. = Traitement principal.

# PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INDEMNITES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 1<sup>er</sup> SEMESTRE 1969

Ce document indique les modalités d'attribution de la prime du premier semestre 1969 résultant des engagements de la Direction du C.N.R.S. en mai 1968.

Il vous permettra de connaître la somme à laquelle vous avez droit et vous donnera quelques arguments si une discussion est nécessaire avec votre chef de service dans le cas où celui-ci envisagerait une répartition discriminatoire.

## 1. Origine de la prime et position des syndicats de techniciens et administratifs, de chercheurs et d'enseignants supérieurs :

La prime de participation à la recherche ainsi que les indemnités pour travaux supplémentaires ne sont pas des primes de rendement. Elles ont été octroyées en 1955 et améliorées en 1957, après reconnaissance par les pouvoirs publics, suite à l'action unie des personnels, de notre déclassément.

Les primes et indemnités ont été considérées, en 1955 et 1957, par la Direction du C.N.R.S. comme une augmentation du salaire. Elles ont été octroyées aux techniciens et administratifs pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que la prime des chercheurs et des professeurs.

L'introduction, par les Finances, dans les textes de possibilités discriminatoires ne change rien aux principes qui ont guidé l'obtention de la prime et des indemnités : elles sont une partie intégrante du salaire.

## 2. L'engagement du 24 mai 1968.

Les syndicats du C.N.R.S. n'ont cessé de lutter contre la répartition discriminatoire, tant au niveau des laboratoires qu'auprès de la Direction du C.N.R.S. Le 24 mai, dans le cadre du puissant mouvement des travailleurs, un premier succès était obtenu : la Direction s'est engagée à ce que les 2/3 de la prime ne soit plus discriminatoire, les 6 et 7 B toucheront automatiquement 8 %, les administratifs et les 8 et 9 B auront automatiquement les 50 heures supplémentaires.

## 3. Les perspectives.

Le 24 mai, la Direction s'engageait également à obtenir l'augmentation du taux de la prime et son extension à toutes les catégories. Elle a rédigé un texte qu'elle doit déposer à l'Education Nationale et prévoyant 16 % pour tous mais qui maintient la modulation possible sur le dernier tiers.

## 4. Les tableaux 1969 adressés aux patrons.

Ils comprendront, pour les catégories 1 à 3 A et 1 à 5 B, une colonne (6) indiquant, à titre d'information, la somme correspondant aux 2/3 acquise automatiquement à l'agent, puis une colonne (7) indiquant la somme « modulable » par le patron (discrimination possible).

Le patron devra indiquer, colonne (8), la somme qu'il propose sur le tiers modulable, puis, colonne (9), la prime totale proposée (6 + 8).

Le crédit maximum à répartir (somme à ne pas dépasser) pour un laboratoire, ou un chef de service, indiqué en bas de la feuille dans un cadre, correspond à l'addition de tous les tiers de prime des agents (colonne 7).

Ces indications sont données pour la compréhension des tableaux, mais il est évident que les sections syndicales doivent se battre pour empêcher toute discrimination.

## 5. Les isolés.

Il n'y aura plus de péréquation pour les isolés. Celle-ci atteignait quelquefois 20 et même 30 % de diminution de la prime. Les tableaux en plus des colonnes 7, 8, 9 et 10 demanderont simplement au chef de service (au cas où il resterait de l'argent) s'il souhaite (réponse : oui ou non) que l'agent bénéficie d'un supplément, les suppléments étant répartis proportionnellement en fonction des demandes et des crédits restant.

## 6. Les 6 et 7 B.

percevront automatiquement 8 % sans que les patrons soient consultés. Rappelons que les crédits prévus pour eux ne sont que de 4 %. L'argent sera pris sur les postes vacants.

7. Tous les administratifs et les 8 et 9 B. percevront automatiquement les 50 heures supplémentaires (voir mode de calcul - Bulletin d'information n° 85).

## 8. ATTENTION A CES CAS PARTICULIERS

a) Les agents en stage, en congé de maladie rémunéré, en congé de maternité ont droit à la prime et aux indemnités. Seuls en sont exclus les agents ayant quitté le C.N.R.S. à la date d'attribution.

b) Les agents appelés à accomplir leur service militaire obligatoire doivent percevoir une prime proportionnelle à leur présence dans le semestre.

c) Les agents nouvellement recrutés, retour d'un congé sans solde, retour du service militaire obligatoire, etc... ont droit à la prime proportionnellement à leur prise de fonction dans le semestre.

d) Les agents ayant changé de catégorie dans le semestre ne perçoivent la prime de leur nouvelle catégorie que le semestre suivant.

## 9. Crédits affectés à chaque catégorie (colonne 7 + 8).

Ce sont les sommes que le chef de service doit proposer pour respecter la répartition non discriminatoire :

1 A - 2.812,44	1 B - 1.366,20	3 B - 908,64
2 A - 2.063,88	1 B bis -	4 B - 788,58
3 A - 1.925,44	1.242,87	5 B - 730,17
	2 B - 1.064,37	

## 10. Sommes automatiquement versées aux 6 et 7 B.

6 B : 415,38 — 7 B : 387,24

## 11. A titre indicatif :

(les 2/3 que doivent automatiquement percevoir au minimum tous les agents).

1 A - 1.874,96	1 B - 910,80	3 B - 605,76
2 A - 1.375,92	1 B bis	4 B - 525,72
3 A - 1.283,63	828,58	5 B - 486,78
	2 B - 709,58	

## REUNION DU C.C.P. DIRECTOIRE DU 18 AVRIL

Plusieurs questions étaient à l'ordre du jour de cette réunion :

- 1) Définition du corps électoral de la médecine pour le futur Comité National.
- 2) Retouches au découpage actuel des sections du Comité National.
- 3) Examen de l'orientation et de l'activité d'un certain nombre de laboratoires propres du C.N.R.S.
- 4) Création et modification de structures de laboratoires.
- 5) Nomination de Directeurs et de sous-directeurs de centres de recherche.
- 6) Promotion de Directeurs de recherche titulaires.

Sur la première question, après consultation de notre section nationale INSERM, nos représentants n'avaient pas jugé bon d'intervenir.

A l'occasion de cette discussion, ainsi qu'il en avait été décidé à la réunion préparatoire des élus (S.N.C.S. - C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.), nos camarades Dupré (C.G.T.), Gyors (C.F.D.T.), Jacques (S.N.C.S.) sont intervenus sur des questions de principe résumées dans une déclaration faite par Costa (S.N.C.S.) au nom de tous les syndicats :

a) Les syndicats demandent la communication de tous les documents découplant des décisions du C.C.P.

b) Les syndicats demandent que les documents préparant les réunions du C.C.P. soient fournis suffisamment de temps à l'avance pour être étudiés et pour recueillir éventuellement l'avis des personnels intéressés.

c) Les syndicats demandent à recevoir rapidement les procès-verbaux des séances du C.C.P. afin d'informer les personnels des décisions prises.

Le C.C.P. a ensuite examiné les retouches proposées au découpage actuel des sections du Comité National. Les modifications visent essentiellement à créer une section nouvelle pour décongestionner les sections 15 et 16, à transformer l'actuelle commission d'océanographie en une section

de type classique, et à regrouper l'informatique avec la section de mathématique.

Nos élus ont soutenu les élus du S.N.C.S. demandant qu'il y ait une instance d'appel pour les chercheurs après la répartition dans les nouvelles sections et demandant que les élections aient lieu rapidement afin de mettre en place le nouveau Comité National.

Sur les questions concernant l'examen de l'orientation et de l'activité des laboratoires ainsi que les créations et modifications de structures des laboratoires, nos élus sont intervenus vigoureusement à de nombreuses reprises pour défendre les intérêts des personnels.

Le Secrétariat National du S.N.T.R.S. avait saisi les sections S.N.T.R.S. des laboratoires intéressés et recueilli leurs avis pour préparer les interventions de nos élus. Chanconie et Dupré sont intervenus chaque fois que la transformation, le déplacement, la suppression d'un laboratoire avait des incidences sur la situation des personnels. Leurs remarques ou demandes d'explications ont porté notamment :

- sur le règlement convenable de la situation des personnels visés (sécurité d'emploi, bonne condition d'affectation) et cela, avant toute décision.
- sur la nécessité de maintenir une activité de recherche dans les laboratoires transformés en « services ».
- sur la nécessité de recueillir l'avis des conseils de laboratoire intéressés.
- sur la proportion anormale de personnels sous contrats dans certains laboratoires.
- sur le rapport nettement insuffisant : nombre de techniciens / nombre de chercheurs dans plusieurs laboratoires.
- sur le rôle des administrateurs qui sont à la disposition des directeurs de laboratoire pour les décharger de tâches administratives.

Dans tous les cas, les votes de nos élus ont été conditionnés par les réponses de la Direction du C.N.R.S., en tenant compte des mandats qui leurs avaient été donnés par les sections intéressées.

G. DUPRE.

## RETRAITES

Notre 11<sup>e</sup> Congrès, en mars 1968, complétait nos revendications en matière de retraites par une mention qui s'inspirait de l'intégration, en mars 1967, des « ouvriers d'Etat » du C.N.R.S., avec leur régime de retraites, à notre statut. La résolution demandait l'application à notre cadre de contractuels du « régime de retraites prévu par la Loi du 2 avril 1949 et les textes postérieurs s'y rapportant ».

Après le 24 mai 1968, intervenait l'engagement du Comité de Direction de s'efforcer d'obtenir « une modification de la réglementation en vue d'y introduire... des règles analogues à celles de la Fonction Publique... en ce qui concerne le régime des retraites ».

Les discussions qui ont suivi ont conduit notre administration à proposer l'examen d'un système qui comporterait, pour le C.N.R.S. une Caisse autonome de retraites permettant d'assurer des retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service. Cette solution devait se heurter très vite à des impossibilités, notamment au sujet de la compensation des éventuels déséquilibres financiers qui pourraient survenir entre rentrées et retraites servies !

En octobre 1968, notre commission syndicale des retraites faisait le point et concluait qu'il fallait, compte tenu du temps écoulé pour la phase exploratoire du système « Caisse autonome », repenser le problème à nos partenaires de l'Intersyndicale et au C.N.R.S., dans les termes de la revendication du 11<sup>e</sup> Congrès applicable à notre statut de contractuels.

Dans une seconde phase, avec l'accord de l'Intersyndicale Nationale, le C.N.R.S. étudiait simultanément le système de retraite du type « Loi du 2 août 1949 » et des dispositions d'aménagement de l'I.P.A. C.T.E. et de l'I.G.R.A.N.T.E.

Après plusieurs réunions avec le responsable chargé par le C.N.R.S. de cette question, M. Perrier, il apparaît de plus en plus, notamment lors de la dernière entrevue du 23 avril 1969, que c'est la solution exposée page 6 par notre camarade Iturbide qui permettrait de répondre à nos revendications. M. Perrier doit fournir les textes et circulaires relatifs à cette solution à la Caisse des Dépôts et Consignations qui établira des contacts officieux avec les services d'Arcueil.

Une première initiative sérieuse est donc prise dans le sens de notre demande. Comme le confirmait, dès octobre 1968, notre commission retraite, c'est dans cette direction qu'il nous faut porter, et très rapidement, nos actions.

## SECURITE D'EMPLOI

### Personnels sous contrats.

En mai-juin 1968, les revendications pour ces personnels présentées à la Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique et au Ministre chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales avaient abouti :

1<sup>o</sup> à l'engagement qu'il n'y aurait aucun licenciement consécutif à l'expiration d'un contrat (D.G.R.S.T., D.R.M.E., C.E.A., C.N.E.X.O., C.N.E.S.) tant qu'une procédure de réemploi n'aurait pas été mise en œuvre.

2<sup>o</sup> à l'engagement d'assurer à ces personnels rémunérations, avancements, dispositions sociales et garantie d'emploi des personnels sous statut.

La revendication de création massive d'emplois budgétaires destinée à régulariser la situation de ces personnels avait été repoussée.

Depuis un an.

● Sur le premier point, dans tous les cas où l'expiration des contrats risquait d'entraîner des licenciements, et où les organisations syndicales en ont eu connaissance, des mesures provisoires ont pu être prises (transferts de crédits de matériel à crédits de personnel, prolongations, reclassement sur autres contrats...).

Cependant la situation se détériore avec le temps et les artifices administratifs deviennent de plus en plus difficiles, particulièrement pour les contrats C.E.A.

● Sur le deuxième point : les rémunérations, avancements, dispositions sociales ont pu, en général, recevoir des solutions, mais le problème de la sécurité de l'emploi n'a pas été résolu. L'association pour la sécurité de l'emploi envisagée par la D.G.R.S.T. n'a pu être mise en place. Lors de l'entrevue du 5 mai 1969, M. Aigrain, Délégué Général à la Recherche scientifique et technique, n'a pu que dresser un constat d'échec de la formule envisagée, et ouvrir de nouvelles possibilités (au nombre de trois) qui semblent toutes aussi aléatoires...

Notre point de vue.

En première urgence, il faut obtenir la réaffirmation des engagements de non licenciement des personnels.

Le 5 mai, M. Aigrain n'a pu répondre à cette demande que de façon évasive. Notre insistance l'a conduit à convoquer pour le 16 mai les organismes concernés (D.R.M.E., C.N.E.X.O., C.E.A., C.N.E.S. et D.G.R.S.T.) sur ce sujet.

Notre action doit se fixer en premier lieu cet objectif : un engagement sans équivoque des organismes et du ministre de la recherche doit assurer qu'il n'y aura aucun licenciement de personnel sous contrat.

En second lieu, sans accepter de s'enliser dans la voie de l'association ou « bourse de l'emploi » qui a, après un an, fait la preuve de son absence d'issue et de son inextricable complexité juridique et technique, il faut obtenir que la partie du financement des contrats affectée à la rémunération de personnels soit consacrée au financement d'emplois budgétaires. Le 5 mai, M. Aigrain a évoqué cette possibilité.

Notre action doit aboutir à la création d'emplois budgétaires (C.N.R.S. ou enseignement supérieur) pour y intégrer les personnels sous contrat, cette mesure s'accompagnant du refus de tout engagement nouveau sur contrat.

Pour faire avancer ces deux revendications, le S.N.T.R.S. a proposé à l'Intersyndicale l'organisation d'une journée nationale d'action des personnels sous contrats et plus généralement, des personnels hors statut.

### Modifications statutaires relatives à la sécurité d'emploi.

Les premières discussions engagées dès juin 1968 avec la Direction du C.N.R.S. ont conduit au dépôt, le 20 août, auprès du ministre de l'Education Nationale, d'une série de modifications des articles de notre statut.

L'article 46 nouveau en constitue l'essentiel en prévoyant (en cas d'emploi supprimé, en cas de transfert, après 3 ans d'absence — maladie ou congé pour élever un enfant — dans certains cas, de mutation pour nécessité de service, de retour après mise à disposition d'autres organismes ou du cadre chercheur), la proposition obligatoire de « trois affectations dans un emploi exigeant une compétence professionnelle identique à celle

que nécessitait l'emploi antérieur ou voisine de celle-ci ou acquise au cours de la réorientation » (prévue dans les modifications proposées). « L'un au moins des trois emplois ainsi proposés doit se trouver dans le même département que l'emploi antérieur, ou, à défaut, si celui-ci se trouvait dans la région parisienne, dans le district de la région parisienne. »

Après avoir reçu l'approbation du ministère de l'Education Nationale, ces modifications sont depuis le 6 février à la Fonction publique et aux Finances.

Notre action doit aboutir à faire sortir d'urgence ce premier train de modifications statutaires au Journal Officiel.

### Listes Y et Y'.

Cette procédure interne, consécutive aux suppressions de postes décidées par les sections du Comité National, a fonctionné pour la seconde fois. 27 postes Y étant à pourvoir, il subsista pour la procédure Y' 13 cas. A l'expiration de la procédure Y', 4 licenciements ont été prononcés. Sur ces 4, un seul agent a répondu, à la demande faite par le C.N.R.S., qu'il désirait être repourvu d'un emploi au C.N.R.S. L'Intersyndicale nationale a demandé que ce cas soit réexaminé.

En marge de cette procédure interne au C.N.R.S., l'Intersyndicale demande l'application d'autres mesures internes, provisoires, reprenant les dispositions des modifications améliorant la sécurité de l'emploi, tant que le décret n'est pas paru.

Par ailleurs, l'administration étudie la possibilité d'appliquer une procédure YY' aux suppressions d'emplois dans les laboratoires propres du C.N.R.S.

### Personnels horaires et vacataires permanents.

L'intégration, par ordre d'ancienneté de ces personnels, sur des emplois budgétaires, à raison de 10 % des emplois budgétaires créés annuellement, s'effectue.

Sur 58 postes (10 % des créations 1969, non compris les 100 postes de techniciens « réservés »), 45 postes ont été, à ce jour, attribués à des personnels horaires (un peu plus de 45 agents, compte tenu d'un certain nombre de demi-postes) avec date d'effet au 1<sup>er</sup> février (pour quelques cas particuliers seulement au 1<sup>er</sup> mars).

L'intégration de 4 vacataires permanents est en cours de discussion. Cette intégration se fera sur des demi-postes. Le point litigieux est le niveau de l'intégration, compte tenu que bien des agents du statut sont en attente sur les listes d'aptitude et donc sous-classés. Cinq agents payés à l'heure vont être intégrés et les questionnaires relatifs à une troisième série d'agents vont être lancés, tenant compte des 10 postes (non encore acquis officiellement, mais que nous réclamons avec énergie) des 100 postes « gelés ». Cette opération a, d'ores et déjà, permis de résorber près de la moitié des cas d'emplois d'horaires et de personnels vacataires permanents intégrables à notre statut (les étrangers et les personnes au-delà de 60 ans sont exclus). Son premier bilan est très largement positif.

A. CHANCONIE.

### ATTENTION !

Le compte courant postal du syndicat est modifié. Voici le nouvel intitulé :

**SYND. NAT. TRAVAILLEURS DE LA RECH. SCIENTIFIQUE C.G.T.**  
10, rue de Solférino - Paris-7<sup>e</sup>

C.C. n° : 30 510-68

Centre : 70 - LA SOURCE.

## POUR UNE SECURITE REELLE DES VIEUX JOURS

Par la reconnaissance du droit à la retraite, il a été admis que le travail du salarié ne devait pas obligatoirement se poursuivre jusqu'à sa mort, dû-t-elle arriver à un âge avancé.

Cependant, ce droit, après bien d'autres droits, est souvent resté théorique.

En effet, le taux des loyers, le coût de la vie font, qu'avec une retraite du type sécurité sociale, un travailleur ne peut arriver au terme de son existence avec la quiétude et la sérénité qu'une vie de travail devrait normalement lui assurer.

Bien de nos collègues techniciens contractuels ont déjà pris leur retraite.

Nous nous sommes demandés pourquoi il y avait une rupture quasi générale entre ces camarades et ceux encore en activité ?

A l'opposé, les anciens travailleurs de l'Etat sont en contact avec les actifs et leur syndicat ; des lettres de retraités et de veuves de retraités parlent avec reconnaissance des diverses interventions du syndicat.

Cette différence d'attitude ne tient-elle pas, en grande partie, au fait de la différence importante de la qualité des retraites ?

Un technicien travailleur de l'Etat sait exactement à l'avance le taux de sa retraite, fait des projets, établit son plan financier.

Au contraire, un technicien contractuel, du jour au lendemain, constate qu'il n'aura pour vivre qu'une somme quelquefois dérisoire ; il en devient un peu honteux, honteux de ne pas avoir été plus prévoyant, plus exigeant lorsqu'actif, il en avait la possibilité.

Cette amertume, se teint quelque fois de rancœur contre les actifs qui semblent les abandonner à leur sort.

Récemment, une personne ayant travaillé 10 ans au C.N.R.S., fin de carrière en 4 B, se voit verser au titre de l'IGRANTE, la somme journalière de deux francs par jour (2 F), en plus de la sécurité sociale !

La supériorité de la retraite des travailleurs de l'Etat est indéniable, 60 ans au lieu de 65 pour l'IGRANTE-IGRANTE.

Des taux voisins de 75 % du salaire réel (prime comprise) pour 37 ans 1/2 de validation de service.

La comparaison est nettement à l'avantage des « Travailleurs de l'Etat » ; MAIS, s'inquiètent certains camarades, y a-t-il la possibilité d'étendre la retraite des techniciens ex-travailleurs de l'Etat à l'ensemble des techniciens du C.N.R.S. ?

Notre congrès a dit oui.

Le bureau de notre syndicat, après rapport de la commission des retraites, pense, plus que jamais que cela est possible. Voici très succinctement l'argumentation développée par le C.N.R.S. et les réponses que notre syndicat y a apportées :

C.N.R.S. : *Ce décret ne peut s'appliquer qu'aux ouvriers.*

Syndicat : Inexact, puisqu'il s'applique au Ministère de la Marine, aux techniciens, administratifs, ouvriers, etc.

C.N.R.S. : *Ce décret ne peut couvrir l'essentiel indiciaire des personnels C.N.R.S.*

Syndicat : Inexact, le texte général, prévoit actuellement, jusqu'à l'indice 1.000, et prise en compte pour 50 % au-delà de 1.000.

C.N.R.S. : *Si nous adoptons cette retraite, il faut adopter les salaires des personnels des Arsenaux.*

Syndicat : Inexact, il a autant de grilles de salaires qu'il y a d'établissements concernés.

C.N.R.S. : *Ce texte ne peut s'appliquer qu'aux ex-travailleurs de l'Etat du C.N.R.S. et non aux contractuels.*

Syndicat : L'appellation « Travailleurs de l'Etat » n'existe que dans le vocabulaire syndical. En droit, les affiliés aux statuts des ouvriers du C.N.R.S. étaient considérés comme « contractuels » (Voir Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 25 du 26-5-49).

La formulation de la revendication pour une retraite décente, pourrait être énoncée ainsi :

« Extension à l'ensemble des techniciens du C.N.R.S. de la Loi de retraite prévue pour certains d'entre eux, et mentionnée à l'article 25, dans les conditions prévues par la Loi générale. »

Il reste maintenant un travail important à faire :

— Préparer une campagne d'explication à l'intérieur du Syndicat.

— Persuader l'Intersyndicale qu'il faut arrêter la prospection concernant des améliorations hypothétiques de l'IGRANTE dans le cadre C.N.R.S.

— Prendre contact avec les autres syndicats locaux.

— Envisager les formes d'action nécessaires (pétitions, délégations, etc.).

Nous pensons qu'il est inutile, dans la C.G.T., de rappeler qu'il ne suffit pas d'avoir raison pour avoir satisfaction ; car dans ce cas le sort des anciens ne se réglerait pas par des Collectes Nationales sur la voie publique.

La C.G.T. pense que la sécurité d'emploi doit se prolonger par une retraite décente.

Nous avons à notre disposition une force potentielle importante, nous saurons le cas échéant appliquer cette force, là où elle doit être appliquée, avec persévérance, avec patience, et le cas échéant avec impatience.

ITURBIDE.

## LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX PRÉSENTS A LA COMMISSION DE DÉROGATION DU CNRS

Pour la première fois depuis plus de dix ans qu'existe cette commission, les représentants des syndicats ont participé à ses travaux. Ce simple fait en lui-même est déjà un succès, si l'on se souvient que malgré l'exigence des syndicats et même de certains patrons, la Direction du C.N.R.S. avait toujours refusé d'envisager cette possibilité.

Il aura fallu la puissante grève de mai pour que soit satisfaite cette revendication. La Direction s'est engagée à l'inclure dans le statut et elle accepte, à titre « expérimental » cette année, la présence à la commission de nos représentants sous une forme consultative.

Avant de commenter les résultats, il est indispensable de tirer quelques enseignements de ce que la Direction du C.N.R.S. a appelé une expérience.

— *Quelques indications sur le fonctionnement de la commission :*

Rappelons qu'elle est composée d'un certain nombre de personnalités scientifiques choisies par le Directeur Général du C.N.R.S. en fonction de leur compétence et dont les noms sont tenus secrets.

Chacune de ces personnalités reçoit et étudie les dossiers de sa discipline, fait un classement et présente un rapport à la commission plénière.

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude sont décidées en commission plénière en fonction du nombre statutaire de possibilités et en tenant compte d'une certaine proportionnalité par disciplines.

Ce nombre de possibilités est de 20 %

pour les catégories A et B et de 5 % pour les D. Il est bien évident qu'il est essentiellement fonction des postes créés au budget de chaque année.

— *Présence des représentants du personnel.*

Après discussion avec la Direction et consultation par elle de la commission de dérogation, les syndicats ont accepté à titre d'expérience la procédure suivante :

1°) Les dossiers de chaque discipline sont examinés préalablement par six représentants du personnel (2 par syndicats représentatifs) qui indiquent leurs avis sur chaque dossier.

Ces syndicalistes doivent être, en principe, des agents de la discipline. Pour sa part le S.N.T.R.S.-C.G.T. a assisté à toutes les séances de travail et il y a été représenté chaque fois par un ingénieur et un technicien de la discipline concernée.

2°) Les membres titulaires « secrets » ont ensuite examiné les dossiers (comportant l'avis des représentants syndicaux) pour établir leurs propositions.

3°) Une séance plénière a eu lieu le 24 avril. Trois représentants syndicaux y assistaient en plus de tous les membres titulaires. Ces représentants syndicaux pouvaient intervenir à titre consultatif lors du classement définitif.

— *Les aspects positifs enregistrés.*

Le fait de pouvoir compléter un dossier par des informations, de discuter à six syndicalistes de la valeur du dossier, à partir de critères objectifs, de faire connaître cet avis au membre titulaire, de connaître l'ensemble des dossiers et leur contenu, de pouvoir comparer l'avis donné avec les résultats sont autant d'éléments positifs qui permettent au personnel de veiller à ce que les droits de chaque agent soit respectés.

Il faut nous féliciter, à l'issue de cette première réunion mixte, de constater que dans la plupart des disciplines, les propositions du rapporteur ont été très voisines de l'avis émis par les représentants des syndicats — dans la limite des possibilités —. Ce fait a d'ailleurs motivé, de la part de plusieurs membres titulaires, une remarque sur le sérieux du travail accompli par les représentants syndicaux.

— *Quelques réflexions pour l'Intersyndicale Nationale (C.G.T.-C.F.D.T.-F.O.).*

Il est bien certain que la discrétion — que les syndicats ont acceptée — visant les débats des séances plénières ainsi que la personnalité des membres titulaires (afin d'éviter pressions ou interventions extérieures) ne saurait nous dispenser de discuter en Intersyndicale nationale, avec les trois militants syndicaux qui ont siégé, pour connaître leurs remarques sur les aspects de la réunion. L'Intersyndicale devra tirer de cette expérience tous les enseignements et faire à la Direction du C.N.R.S. des propositions pour que notre présence soit efficace et conforme aux vœux du personnel.

— *Les résultats.*

Environ 600 demandes ont été faites à la commission des dérogations (y compris les dérogations à l'embauche et le classement de personnels sur ordinateur) pour l'ensemble des catégories.

A l'issue de la séance plénière, la commission a proposé 206 inscriptions sur la liste d'aptitude.

Indiquons également que la commission paritaire et la commission de dérogation ont proposé au Directeur du C.N.R.S. de nommer 13 techniciens de laboratoire 4 B et 14 assistants de recherche spécialistes 3 A. Il y avait 49 demandes pour 4 B et 38 pour la 3 A - ARS.

Guy DUPRE.